

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** : Ouverture d'enquêtes préalables à la DUP – SUP pour l'établissement d'une canalisation souterraine et pour l'installation d'un collecteur de transit d'eaux usées à Chuzelles – Vallée de Leveau

Rapporteur : Pascal GERIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de respecter la Directive Cadre Européenne (DCE) et sa transcription en droit français (arrêté du 21 juillet 2018) sur la mise en conformité des agglomérations d'assainissement, un schéma directeur a été réalisé par le SYSTEPUR, portant notamment sur les conditions de collecte et de traitement réglementaire liées aux réseaux et ouvrages d'assainissement.

Sur le bassin versant de la Sévenne, les conclusions de ce schéma ont fait ressortir que le collecteur actuel d'eaux usées présente de nombreux dysfonctionnements de type débordement et infiltration d'eaux claires parasites, qui sont essentiellement localisés en propriétés privées, impactant fortement le milieu naturel et des parcelles en exploitation. A cela s'ajoute des difficultés d'accès pour les interventions lors des mises en charge, dues à l'absence de voirie.

Il est donc apparu nécessaire de procéder au redimensionnement du collecteur actuel de transit des eaux usées et à la construction d'un poste de refoulement sur la Vallée de Leveau à Chuzelles.

Ainsi, le futur tracé du nouveau collecteur emprunterait, en partie, le tracé de la conduite existante et impacterait de fait, des parcelles privées.

L'Agglomération a alors engagé des contacts et lancé des démarches amiables auprès des différents propriétaires concernés, pour la constitution de servitudes d'assainissement et l'acquisition d'une parcelle privée où sera implanté le poste de refoulement. Elle a ainsi informé tous les propriétaires connus de son futur projet, par une réunion d'information et de concertation avec le public, et par l'envoi de courrier d'information et de rencontres sur le terrain.

Afin d'atteindre cet objectif de maîtrise foncière, il convient alors d'acquérir d'une part, une parcelle sur un terrain privée et d'autre part, de constituer des servitudes d'utilité publiques, en privilégiant l'acquisition par voie amiable. L'Agglomération a d'ores et déjà engagé cette démarche, mais néanmoins, certains propriétaires n'ont pas souhaité donner suite et d'autres ont refusé tout dialogue en excluant toute cession leur de terrain.

Afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général, et au cas où les négociations amiables ne pourraient toutes aboutir, l'Agglomération sollicite auprès de M. le Sous-Préfet, l'ouverture d'enquêtes préalables et d'enquêtes publiques distinctes, à la DUP et à la SUP.

VU la Directive Cadre Européenne et sa transcription en droit français et l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (NOR DEVL1429608A) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I et les articles L. 5216-5 et L. 5217-2 du CGCT ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1 et L. 1112-2 et suivants relatifs à l'acquisition par expropriation et L. 2141-2 et suivants ;

VU le Code Rural, et notamment les articles L. 152-1 à L. 152-6 et R. 152-1 à R. 152-15 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 relatifs à l'enquête publique ;

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L. 1, L. 110-1 à L. 241-2 et R. 112-4, R. 112-6 et R. 131-3 à 14 ;

VU la réunion de concertation publique en date du 15 décembre 2011 ;

VU les projets de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de Servitude d'Utilité Publique SUP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de Servitude d'Utilité Publique en vue l'établissement d'une canalisation souterraine et l'installation d'un collecteur de transit d'eaux usées à Chuzelles – Vallée de Leveau ;

SOLLICITE Monsieur le Sous-Préfet de Vienne :

- pour l'ouverture d'une enquête préalable conjointe à la Déclaration d'Utilité Publique et à la Servitude d'Utilité Publique,

- pour l'ouverture d'une enquête publique d'utilité publique et parcellaire à la DUP,
- pour l'ouverture d'une enquête publique d'utilité publique à la SUP,
- pour prendre un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet aux termes des enquêtes précitées, au profit de Vienne Condrieu Agglomération ;

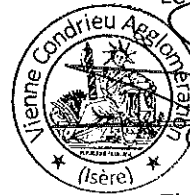
AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération et notamment à signer les actes amiables susceptibles d'intervenir au cours de la procédure avec les propriétaires et les locataires concernés ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS

Périmètre DUP-SUP
Vallée de Leveau - CHUZELLES

